



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-22

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Convention présentée par l'association « Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la fête du village**

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté d'organiser la fête du village destinée aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** la convention présentée par l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » prévoyant la mise en place d'un dispositif de secours, le vendredi 20 juin 2025 pendant la durée de la fête du village ;

### Décide :

**Article 1 :** La convention avec l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » sis, 66 rue Jules Ferry 78360 Montesson, représentée par Corinne Leroux, sa directrice est acceptée ;

**Article 2 :** Le dispositif sera présent sur le site de la fête du village, le vendredi 20 juin 2025 ;

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 117,52€ (mille cent dix-sept euros et cinquante-deux centimes) TTC ;

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 11 avril 2025



**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 11 avril 2025  
Document rendu exécutoire le 11 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078217805712-20250414-2025-22-AR  
Date de réception préfecture : 14/04/2025